

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 BESANÇON

BESANÇON, le 28/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

ELF (AVENUE J JAURES)

24 cours Michelet
92800 Puteaux

Références : UID257090/SPR/MV/ST 2023 - 1128A
Code AIOT : 0005903397

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/11/2023 dans l'établissement ELF (AVENUE J JAURES) implanté 195 avenue Jean Jaurès 90000 Belfort. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à la cessation d'activité en 2012 de son site de Belfort situé avenue Jean Jaurès la société Total a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales pour la réalisation de travaux de réhabilitation et de surveillance de la qualité des eaux souterraines en date du 18 décembre 2012.

En effet, il a été mis en évidence l'existence d'une pollution aux hydrocarbures et aux BTEX dans les sols, une pollution aux hydrocarbures, aux BTEX et aux HAP dans les eaux souterraines au droit du site, nécessitant des travaux de réhabilitation et une surveillance.

Une visite d'inspection a été effectuée en 2015 afin de constater l'état d'avancement des travaux, cette visite a mis en évidence que l'ensemble des travaux prescrits n'a pas été réalisé et la pollution provenant de l'exploitation de l'ancienne station-service n'est pas circonscrite.

Suite à différents échanges avec l'inspection des installations classées, l'exploitant a transmis en juin 2018 un rapport d'analyse des risques résiduels en vue de pouvoir in-fine conclure sur l'opportunité de procéder au repli définitif des installations de dépollution présentes sur le site. Ce rapport a fait l'objet d'un avis défavorable de la part de l'ARS en date du 20 août 2019. Il est notamment attendu de la part de l'exploitant une nouvelle version de l'analyse des risques résiduels

en intégrant :

- les analyses d'eau les plus récentes après les travaux de fouille au droit de la canalisation endommagée pour pouvoir affirmer, au regard des campagnes passées, que la limite technique du traitement a effectivement été atteinte ;
- une modification de la surveillance de l'air ambiant portant principalement sur le benzène, avec des hypothèses de dilution sécuritaires,
- les valeurs toxicologiques de référence les plus pertinentes, selon la note d'information du 31/10/2014.

En mai 2023, l'exploitant a transmis divers documents à l'inspection des installations classées, plus particulièrement :

- les résultats des campagnes de suivi de la qualité des eaux souterraines, gaz du sol et air ambiant de 2018 à 2022 ;
- le diagnostic de la qualité des sols de 2020 ;
- le bilan quadriennal de la surveillance des eaux souterraines, gaz du sol et air ambiant de 2017 à 2022.

Ce rapport d'inspection vise à faire un état des lieux de la situation du site dans le cadre des travaux de réhabilitation et de surveillance de la qualité des eaux souterraines.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ELF (AVENUE J JAURES)
- 195 avenue Jean Jaurès 90000 Belfort
- Code AIOT : 0005903397
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Total Energies a exploité une station service dont la cessation d'activité est intervenue en 2012.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- travaux de réhabilitation
- surveillance environnementale
- site et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;

- ♦ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ♦ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Réhabilitation du site	Arrêté Préfectoral du 18/12/2012, article 3.1	/	Sans objet
3	Réhabilitation du site	Arrêté Préfectoral du 18/12/2012, article 3.1	/	Sans objet
9	Mise en place de restrictions d'usage	Arrêté Préfectoral du 18/12/2012, article 5.1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Réhabilitation du site	Arrêté Préfectoral du 18/12/2012, article 3.1	/	Sans objet
6	Réseau et programme de surveillance	Arrêté Préfectoral du 18/12/2012, article 4.2	/	Sans objet
7	Transmission des résultats	Arrêté Préfectoral du 18/12/2012, article 4.5	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
8	Bilan quadriennal	Arrêté Préfectoral du 18/12/2012, article 4.6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Ce rapport d'inspection vise à faire un état des lieux de la situation du site dans le cadre des travaux de réhabilitation et de surveillance de la qualité des eaux souterraines.

Il apparaît que l'exploitant a transmis divers documents à l'inspection des installations classées, plus particulièrement :

- les résultats des campagnes de suivi de la qualité des eaux souterraines, gaz du sol et air ambiant de 2018 à 2022 ;
- le diagnostic de la qualité des sols de 2020 ;
- le bilan quadriennal de la surveillance des eaux souterraines, gaz du sol et air ambiant de 2017 à 2022.

Toutefois, l'inspection des installations classées est toujours en attente :

- du rapport de fin de travaux ;
- de la dernière version de l'Analyse des Risques Résiduels (ARR) et de l'Interprétation de l'État des milieux (IEM) ;
- du dossier de restriction d'usage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Réhabilitation du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/12/2012, article 3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Réhabilitation du site
Prescription contrôlée :
A partir du printemps et de la période de basses eaux suivant la notification du présent arrêté, il est procédé à l'engagement des opérations suivantes concernant la réhabilitation du site :
<ul style="list-style-type: none"> - concernant l'excavation des sources de pollutions ponctuelles : -Excavation des terres polluées en période de basses eaux situées autour du point PZ13 sur le plan en annexe 2 et évacuation en centre de traitement adapté. En fonction des investigations complémentaires menées sur le site, d'autres excavation pourront être menées avec l'accord de l'inspection des installations classées ; - pompage et traitement des eaux situées en fond de fouille durant la durée des travaux pour éliminer les hydrocarbures libres en surface de la nappe. Ces effluents pompés devront être traités par un dispositif ou éliminés selon les modalités décrites à l'article 3-8 du présent arrêté. Le procédé de traitement choisi sera validé par l'inspection des installations classées ; - remblaiement des zones excavées par des matériaux sains et mise en place d'une couverture sur les sols du site (béton, bitume ou terres saines d'apport), permettant d'empêcher durablement l'accès aux pollutions résiduelles.
<ul style="list-style-type: none"> - Concernant le confinement et le traitement de la nappe d'eau souterraine, l'exploitant s'assurera du traitement de la pollution dissoute par la méthode de son choix qu'il devra faire valider avant tous travaux par l'inspection des installations classées.
Toutes les propositions de traitement transmises à l'inspection des installations classées pour validation devront être réalisées en donnant les méthodes envisagées au travers d'un bilan coût-avantage. La méthode de traitement choisie sera accompagnée d'un calendrier prévisionnel de

réalisation.

Constats :

Le bilan quadriennal 2017-2022 en date de mars 2023, réalisé par Serpol et référencé n°7813-32/VC indique que :

« Suite au constat d'une fuite de GO en mai 2002 estimé à 14 m³ (environ 12 tonnes de gasoil, la station service a été fermée et un premier dispositif de pompage a été mis en place avec la réalisation d'un puits en limite sud du site. Ce premier dispositif de traitement a permis de récupérer sur la première année plus de 8500L d'hydrocarbures. Les travaux de démantèlement des installations pétrolières se sont déroulés en 2003 avec l'élimination en bio centre de 239,66 tonnes de terres reconnues comme souillées autour des anciennes cuves.

Depuis 2003, le site a fait l'objet de nombreuses études environnementales, plan de gestion opérations de dépollution et suivi de la qualité de la nappe phréatique par différentes entreprises, afin de traiter les zones d'impacts résiduels de pollutions considérés comme significatives.

Au total, les différentes opérations environnementales ont permis :

- la récupération d'environ 8 tonnes d'hydrocarbures ;
- l'évacuation de 267,88 tonnes de terres impactées (~ 1 tonne de polluant) ;
- le pompage et le traitement de plus de 50 000 m³ d'eau souterraine ;
- une biodégradation des hydrocarbures résiduels estimée à 1 tonne (optimisée par les différentes techniques de dépollution mise en œuvre (venting /EMP /traitement biologique).

A partir de l'ensemble de ces données, a minima 10 tonnes de polluants ont été récupérées ou bio dégradées sur site ce qui représente 85 % du volume estimé perdu lors de la fuite de GO de 2002. »

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Réhabilitation du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/12/2012, article 3.1

Thème(s) : Risques chroniques, Réhabilitation du site

Prescription contrôlée :

[...] A minima, l'ensemble des travaux de réhabilitation mis en œuvre doit permettre d'atteindre les objectifs de qualité fixés par le SDAGE (soit au maximum 75 % des valeurs-seuil de qualité fixées par le SDAGE). Ces objectifs sont rappelés dans le tableau suivant :

Paramètres	Valeurs-seuil
Hydrocarbures dissous	0,75 mg/l
Benzène	0,75 µg/l
Éthylbenzène	225 µg/l
Toluène	525 µg/l
Xylènes totaux	375 µg/l
HAP (somme des 4 : benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, benzo(ghi)pérylène, indéno(1,2,3-cd)pyrène)	0,075 µg/l
HAP (somme des 6 : benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, benzo(ghi)pérylène, indéno(1,2,3-cd)pyrène, fluoranthène, benzo(a)pyrène)	0,75 µg/l

[...] Dans le cas

où les objectifs ci-dessus ne sont pas atteints, ils pourront éventuellement être revus après que l'exploitant en ait fait la demande à l'inspection des installations classées et ait démontré, au moyen d'une analyse des risques résiduels, l'absence de risques sanitaires.

Constats :

Le dernier rapport en date de mars 2023 réalisé par Serpol et référencé n°7813-34/VB concernant la campagne de septembre 2022, fait notamment état des dépassements suivants pour les eaux souterraines :

Sur site à proximité des anciennes infrastructures pétrolières :

- En limite nord du site, zone « ancienne cuve HU-FOD » des teneurs en hydrocarbures C5-C40 (2840 microgrammes/L) et HAP (sommes des 4 1,16 microgramme/L, somme des 6 1,59 microgramme/L) supérieures à la valeur de l'AP au droit de Pz15
- En limite sud-est du site, zone « essence/gasoil », des teneurs en HC C5-C40 supérieure à la valeur de l'AP et inférieure au seuil de potabilité au droit du puits (778 microgramme/L), des teneurs en benzène supérieures à la valeur de l'AP et du seuil de potabilité au droit du puits(21,7 microgramme/L), de Pz1 (14 microgramme/L) et de Pz1bis (33,2 microgramme/L). PZ3 bis présente une teneur résiduelle supérieure au seuil de l'AP et de l'ordre du seuil de potabilité (0,98 microgramme/L)

Hors site, en avant immédiat :

- des teneurs en HC C5-C40 supérieure à la valeur de l'AP et au seuil de potabilité au droit de Pz14 (3756 microgramme/L).
- des teneurs en benzène supérieures à la valeur de l'AP et du seuil de potabilité au droit de P25 (1,6 microgramme/L), P24 (6,61 microgramme/L), PZ14 (9,5 microgramme/L) et PZ4 bis (3,03 microgramme.L)
- des teneurs en benzo(a)pyrène supérieures à la valeur de référence sur Pz7 et Pz14 et somme des 4 HAP supérieure à la valeur de référence sur Pz7.

Concernant l'aval éloigné hors site :

Les teneurs sont inférieures aux valeurs de l'AP pour l'ensemble des composés recherchés au niveau de Pz12, Pz18, Pz26 et Pz27.

Il est toutefois à noter qu'aucun prélèvement n'a été effectué sur les puits privés lors de la campagne de septembre 2022.

Par ailleurs, le bilan quadriennal 2017-2022 en date de mars 2023, réalisé par Serpol et référencé n°7813-32/VC permet d'établir un bilan concernant :

- les eaux souterraines : hormis le retour de flottant sur Pz16 bis en septembre 2022, baisse des teneurs en hydrocarbures sur et hors site et persistance d'un impact résiduel de benzène au sud du site (zone puits) et en aval proche du site (Pz4bis, Pz14, P24). Absence d'impact en aval éloigné.
- les gaz du sol : impacts récurrents en xylènes sur et hors site jusqu'en janvier 2021 sur PzA3, jusqu'en septembre 2021 sur PzA4 et jusqu'en septembre 2022 sur PzA1 et PzA2. Teneurs ponctuellement élevées en benzène, toluène et éthylbenzène sur site.

Derniers impacts en hydrocarbures en septembre 2022 sur et hors site, teneurs en baisse depuis et inférieures aux données d'entrée de l'ARR.

- l'air ambiant : absence d'impacts dans les bâtiments (habitation et commerce) à proximité du site hormis dans la cave cordier en mars 2018, dans la cave à vin en janvier 2021 et dans la cave Paris en septembre 2022.

Il apparaît en conséquence que les objectifs ne sont pas atteints, il appartient à l'exploitant de poursuivre les démarches afin d'atteindre les objectifs ou de faire une demande à l'inspection des installations classées en transmettant tous les éléments nécessaires.

Ce dernier point est détaillé plus loin dans le rapport.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Réhabilitation du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/12/2012, article 3.1

Thème(s) : Risques chroniques, Réhabilitation du site

Prescription contrôlée :

L'exploitant remet à l'inspection des installations classées dans les 3 mois suivant la fin des travaux, un document faisant le récolelement des travaux réalisés, comportant notamment un plan topographique des réaménagements, ainsi qu'une analyse des risques résiduels post-travaux basée en particulier sur les analyses réalisées sur les bords et fonds de fouille des excavations et les

résultats des analyses chimiques des eaux souterraines sur les paramètres visés à l'article 4.2 du présent arrêté.

Constats :

La visite d'inspection sur site en date du 13/11/2023 a permis de constater qu'il n'y a plus de travaux en cours au niveau du site. Celui-ci est toutefois clôturé et entretenu au niveau de la végétation.

L'exploitant n'a pas transmis de rapport de fin de travaux comme mentionné à l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral du 18/12/2012.

Ce document, l'analyse des risques résiduels post travaux (basées sur les derniers résultats d'analyse ainsi que sur le bilan quadriennal 2017-2022) doit être transmis à l'inspection des installations avant le **31 décembre 2023**.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Réseau et programme de surveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/12/2012, article 4.2

Thème(s) : Risques chroniques, Réseau et programme de surveillance

Prescription contrôlée :

Le réseau de surveillance se compose des ouvrages suivants :

Statut	Nom usuel	Localisation par rapport au site (amont ou aval)	Aquifère capté	Profondeur de l'ouvrage
Ouvrages existants	PZ1	Aval latéral à l'échelle du site	Superficiel Alluvions du bassin de l'Allan FR DO 307	6,7 m
	PZ4bis	Aval hors site		6,9 m
	PZ7	Aval latéral à l'échelle du site		5,5 m
	PZ9	Aval hors site		7,7 m
	PZ10	Latéral ouest hors site		6,5 m
	PZ11	Amont hors site		6,2 m
	PZ12	Aval latéral est		6,3 m
	PZ14	Aval hors site		7,0 m
	Puits	Aval à l'échelle du site		7,7 m
Puits privés	Voir Annexe 3	Aval du site		Voir Annexe 3

L'exploitant fait analyser les paramètres suivants, avec les fréquences associées :

Statut	Nom usuel des ouvrages	Fréquence des analyses	Paramètres	
			Nom	Code SANDRE
Ouvrages existants	PZ1, PZ4bis, PZ7, PZ9, PZ10, PZ11, PZ12, PZ14, Puits	Une fois par trimestre	Hydrocarbures C5 à C10	3332
			Hydrocarbures C10 à C40	3319
			Benzène	1114
			Toluène	1278
			Ethylbenzène	1497
			Xylènes totaux	1780
			HAP (Somme 4)	2033
			HAP (Somme 6)	2034
			Naphtalène	1517
Puits privé	Voir Annexe 3	Une fois par trimestre (sous réserve de l'accord préalable des propriétaires)	Hydrocarbures C5 à C10	3332
			Hydrocarbures C10 à C40	3319
			Benzène	1114
			Toluène	1278
			Ethylbenzène	1497
			Xylènes totaux	1780
			HAP (Somme 4)	2033
			HAP (Somme 6)	2034
			Naphtalène	1517

Constats :
Dans le bilan quadriennal 2017-2022 réalisé en mars 2023 par Serpol et référencé n°7813-32/VC, il est indiqué concernant le réseau de surveillance de la nappe que :
- l'ouvrage Pz13bis a été endommagé et remplacé par le Pz13 ter ;
- l'ouvrage Pz9 a été accidentellement comblé ;
- l'ouvrage Pz16 a été détruit et remplacé par le Pz16 bis ;
- le piézair PzA3 a été détruit.
Ainsi le dispositif de surveillance comprend les ouvrages sur site ainsi que les ouvrages hors site suivants :
Pz4bis, Pz7, Pz10, Pz11, Pz12, Pz14, Pz17, Pz18, P23, P24, Pz26 et Pz27.
L'exploitant a transmis par courrier en date de mai 2023, les différents résultats des analyses effectuées au niveau du réseau de surveillance, les campagnes sont effectuées 2 fois par an en période de hautes et basses eaux.
Le dernier rapport en date de mars 2023 réalisé par Serpol et référencé n°7813-34/VB concernant la campagne de septembre 2022, montre que les analyses ont bien été effectuées sur les paramètres suivants :
- hydrocarbures C5-C10
- hydrocarbures C10-C40
- benzène
- toluène
- éthylbenzène
- BTEX totaux
- naphthalène
-HAP somme 4
- HAP somme 6
- HAP totaux
Au vu des résultats mentionnés précédemment et dans l'attente de l'actualisation de l'Analyse des Risques Résiduels (ARR) et de l'Interprétation de l'État des Milieux (IEM) recommandés par Serpol (cf point 8 du présent rapport et article 4.6 de l'arrêté préfectoral) , les analyses doivent être poursuivies.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Transmission des résultats

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/12/2012, article 4.5
Thème(s) : Risques chroniques, Transmission des résultats
Prescription contrôlée :
L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les résultats des contrôles, accompagnés de commentaires, dans le mois qui suit leur réalisation. En particulier, les résultats sont comparés aux objectifs du SDAGE, rappelés à l'article 3.1 du présent arrêté et aux valeurs de référence réglementaires applicables en prenant en compte l'usage sur site et hors site.
Si les résultats mettent en évidence une évolution défavorable de la pollution des eaux souterraines et superficielles, l'exploitant doit prendre des dispositions nécessaires pour en rechercher l'origine et, si elle provient des installations, en supprimer les causes. Dans ce cas ils doit en tant que de besoin entreprendre les études et travaux nécessaires pour réduire la pollution de la nappe. Il informe le Préfet et l'inspection des installations classées du résultats de ses investigations et, le cas échéant, des mesures prises ou envisagées.
Constats :
Les résultats des analyses ont bien été transmis à l'inspection des installations classées et sont

accompagnés de commentaires ainsi que d'une comparaison aux valeurs de références et valeurs réglementaires.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Bilan quadriennal

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/12/2012, article 4.6

Thème(s) : Risques chroniques, Bilan quadriennal

Prescription contrôlée :

L'exploitant adresse au Préfet, tous les quatre ans, un dossier faisant le bilan des résultats de surveillance des eaux souterraines sur la période quadriennale écoulée et comportant les propositions de l'exploitant pour, le cas échéant :

- réexaminer le plan de gestion établi ;
- réexaminer les modalités de cette surveillance, notamment en termes d'évolution des fréquences de contrôle et des paramètres de surveillance ;
- proposer l'arrêt de la surveillance avec l'accord de l'inspection des installations classées.

Le bilan quadriennal comporte également la comparaison avec l'état initial de l'environnement reconstitué, ainsi que le positionnement de l'exploitant sur les enseignements tirés de cette comparaison.

Constats :

L'exploitant a transmis en mai 2023 le bilan quadriennal 2017-2022 en date de mars 2023, réalisé par Serpol et référencé n°7813-32/VC.

Celui-ci fait apparaître le bilan des résultats de surveillance des eaux souterraines, des gaz du sol et de l'air ambiant.

Il conclu :

Pour les eaux souterraines :

- sur site : amélioration de la qualité des eaux souterraines sur site, hormis le retour de flottant au nord sur site et avec persistance de teneurs en benzène dissous dans les eaux souterraines au sud du site.
- hors site : amélioration de la qualité des eaux souterraines hors site, avec persistance de teneurs en benzènes dissous dans les eaux souterraines au sud du site (Pz4bis, Pz14 et P24 notamment). En aval éloigné aucun impact en HC, BTEX et HAP mesuré.

Pour les gaz du sol :

- sur site : tendance globale à la baisse des teneurs dans les gaz du sol sur site
- hors site : teneurs significatives en xylènes en décembre 2018, en toluène et en éthylbenzène supérieures à la valeur seuil de l'IEM (Pza1).

Pour l'air ambiant :

Globalement absence de dégazage significatif dans les bâtiments adjacents à l'ancienne station-service.

Mise à jour du schéma conceptuel :

Incertitude sur le risque sanitaire par inhalation à l'intérieur du futur bâtiment sur site en raison de dépassement des données d'entrée de l'ARR de mars 2018 dans les gaz du sol sur site.

Recommandations :

- identification de la source de pollution mesurée au droit de Pz16bis
- mise à jour de l'ARR et de l'IEM
- rédaction d'un rapport de SUP sur site et hors site
- poursuite des suivis de nappe semestriels dans l'attente des conclusions de ces études.

Observations :

Par ailleurs, suites aux différents échanges, à l'avis défavorable de l'ARS du 20 août 2019 et au

regard des conclusion du bilan quadriennal, l'exploitant doit remettre à l'inspection des installations classées **avant le 31 décembre 2023**, la mise à jour de l'ARR, de l'IEM ainsi que le dossier de SUP.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Mise en place de restrictions d'usage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/12/2012, article 5.1

Thème(s) : Risques chroniques, Dépôt de dossier

Prescription contrôlée :

L'exploitant fait parvenir au préfet, en même temps que le document de récolelement des travaux et l'analyse des risques résiduels demandés à l'article 3.1 du présent arrêté, un dossier proposant les restrictions d'usage à mettre en place sur le site, le cas échéant, pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et assurer la pérennité de la surveillance en accord avec les usages futurs sur site et hors site.

Ce dossier doit comporter :

- une notice de présentation,
- un plan faisant ressortir le périmètre établi autour de l'installation ainsi que les aires correspondant à chaque catégorie de servitudes,
- un plan parcellaire des terrains et bâtiments indiquant leur affectation,
- l'énoncé des règles envisagées dans la totalité du périmètre ou dans certaines de ses parties.

Constats :

Comme indiqué précédemment, les documents mentionnés à l'article 5.1 de l'arrêté du 18/12/2012 doivent être transmis à l'inspection des installations classées **avant le 31 décembre 2023**.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet